

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS230

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 49

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement.

La disposition de coordination introduite par la commission du Sénat est en effet incompatible avec le 2° de l'article 51 et le I de l'article 66.